Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	22
Votants :	22

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Secrétaire : Véronique BENEZECH

Date d'envoi de la convocation : 14/09/2026

Délibération n° 2026-70 Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies en 2026

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069-216902841-20260924-202670-DE

mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montanay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montanay contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités. Un don de 1 500 € pourrait être fait à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Article 1 : Autorise le versement du don tel que proposé par M le Maire.

A Montanay, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Véronique BENEZECH	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
Benezech	MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 29/09/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069-216902841-20260924-202670-DE